

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALINES du 4 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacquy MANIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Jacquy MANIER - Jean-Pierre BOUDINELLE - Guy DIZAMBOURG - David LECAT - Françoise ANCELIN - Christine BERTHE - Bernard LAVOINE - Daniel MASSON - Marcelle DEFONTAINE - Christine SANNIER - Françoise CAZIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Jacky CALIPPE (pouvoir à M. Guy DIZAMBOURG), Mme Sandrine TETU (pouvoir à Mme Françoise ANCELIN), M. Christian VERMEESCH.

Date de la convocation à domicile : 28 juin 2018

Date d'affichage du compte rendu : 11 juillet 2018

ORDRE DU JOUR :

I. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Guy DIZAMBOURG est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

II. Adoption du compte rendu de la séance du 3 mai 2018 :

Deux remarques ont été formulées par Monsieur Guy DIZAMBOURG :

- Point n°7 : pourquoi est-il indiqué la date du 3 mai concernant le taux Euribor ?

Réponse de M. le Maire : ce taux étant fluctuant, c'est le taux de référence arrêté au 3 mai dont bénéficie la commune.

- Point n°10 : pourquoi est-il mentionné la date du 23 juin 2018 pour l'inauguration du stade ?

Réponse de M. le Maire : c'est la date qui avait été initialement décidée au moment de la réunion de Conseil, elle a été postérieurement modifiée au 28 juillet 2018.

Un fois ces explications données, le compte rendu de la séance du 3 mai 2018 est adopté.

III. Avis sur le transfert de compétence « eau potable » des syndicats d'eau aux intercommunalités :

La séance étant ouverte, Monsieur le maire expose au Conseil municipal, qu'une réunion a été organisée par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE pour présenter aux élus les conséquences de l'application de la loi NOTRe.

En effet, la loi a prévu que la compétence eau potable qui est actuellement transférée par les communes aux syndicats, soit attribuée aux intercommunalités en 2020.

Le devenir des structures syndicales dépend de la volonté des intercommunalités de transférer ou non cette compétence à un syndicat mixte. Les syndicats intercommunaux peuvent être transformés en syndicat mixte ou dissous selon des conditions particulières.

L'exercice de cette compétence doit tenir compte du réseau d'eau potable, et le découpage de ce dernier selon les limites administratives des intercommunalités semble incohérent.

Pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, il faut rappeler que 50 kms de canalisations maitresses desservent deux ou trois intercommunalités, quatre réservoirs alimentent deux ou trois intercommunalités. Par ailleurs, les réservoirs ou forages n'alimentent majoritairement que rarement l'intercommunalité sur laquelle ils se trouvent.

L'exercice de la compétence eau potable par les intercommunalités engendrerait des conséquences néfastes en termes de gestion et de prise de décision, voire du prix de l'eau. Dans ce cas, l'unité de gestion et de décision serait supprimée. Il serait alors nécessaire de créer trois services de l'eau, de décider ensemble des orientations sur les ouvrages communs, de répartir des coûts d'entretien et de renouvellement des ouvrages communs, de mettre en place des procédures d'achat d'eau, de comptage et de répartition des fuites.

Par ailleurs, afin de choisir le mode de gouvernance, il convient de déterminer quelle sera la plus-value pour le réseau d'une gestion par les intercommunalités, mais surtout pour l'abonné qui doit recevoir une eau de qualité en quantité suffisante et à un juste prix.

Aucun point positif pour une gestion par les intercommunalités n'a été soulevé lors de la réunion.

Après avoir entendu M. Le Maire, et en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Emet le souhait de conserver une structure dédiée à l'eau sous la forme d'un syndicat mixte ou intercommunal.
- Rappelle que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BOIS DE LA MOTTE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIGNEVILLE ont émis le souhait de fusionner.
- Souhaite que la fusion des syndicats actuels puisse aboutir, afin de garantir l'existence d'une structure pérenne dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra garantir un renouvellement de réseau pour les générations futures.

IV. Autorisation à M. le Maire d'assigner devant le juge des référés du TGI un exploitant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de lotissement, la commune s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain de 79 a 48 ca, cadastrée AD n° 103, appartenant à l'indivision DEGUERVILLE-AMAR et exploitée par Monsieur Pascal DRUET.

Cette acquisition de terrain a nécessité le règlement à l'exploitant, Monsieur Pascal DRUET, d'une indemnité d'éviction de 8 147 € que la commune a dû verser avant la signature de l'acte notarié intervenue le 24 janvier 2017 en l'étude de Maître Sigwald à Saint-Valéry-sur-Somme.

Malgré le rappel fait par Monsieur le Maire à Monsieur DRUET de ne plus exploiter cette parcelle, ce dernier n'en a pas tenu compte et l'a récemment ensemençée.

Monsieur le Maire expose qu'il peut demander au juge des référés du tribunal de grande instance d'ordonner l'expulsion de l'occupant, sur le fondement de l'article 809 du code de procédure civile, après avoir fait constater par un huissier de justice l'occupation sans droit ni titre de ladite parcelle par Monsieur Pascal DRUET.

Monsieur le Maire indique qu'il doit, pour agir en justice au nom de la commune, y avoir été autorisé par le Conseil municipal.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorisent M. le Maire à :

- Représenter la commune en justice dans le cadre de l'affaire exposée ci-dessus,
- Désigner l'huissier de justice, l'avocat compétent, déterminer et régler les honoraires,
- Se désister de l'instance au cas d'accord amiable.

V. Accord du Conseil municipal pour l'établissement d'une servitude en domaine privé de la commune dans le cadre de la desserte en assainissement de Valines :

Monsieur le Maire explique que la desserte en assainissement de l'ensemble de la commune prévoit entre-autre le raccordement des immeubles sis au n° 1 et 3 Route Nationale, en sortie de village, vers Friville-Escarbotin.

A ce titre, le projet prévoit la pose d'une canalisation en propriété privée, notamment sur la parcelle AA n°3. Dans ces conditions, l'établissement d'une servitude en domaine privé de la commune est nécessaire, Cette servitude sera inscrite à la conservation des hypothèques par les soins de la Communauté de Communes du Vimeu.

M. le Maire précise que la servitude sera arrêtée, après l'établissement du plan d'exécution et des modalités de raccordement des 2 immeubles de logements mentionnés ci-dessus.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix, autorisent M. le Maire à :

- Signer la future servitude sur la parcelle n°3 section AA et permettre ainsi le passage d'une canalisation desservant l'assainissement des immeubles situés au n° 1 et 3 Route Nationale.

VI. Accord pour la reprise des concessions constatées en état d'abandon :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions désignées ci-dessous, qui ont toutes plus de trente ans d'existence, et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 2 décembre 2014 et 17 avril 2018, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- la reprise des concessions constatées en état d'abandon désignées ci-après :

<u>Numéro de plan</u>	<u>Nom</u>	<u>Date d'acquisition</u>	<u>Description</u>
107	DELABRE - LEFEVRE	1924	Monument
114	HECQUET ANDRE	1953	Monument
163	CARON - JULIEN	1876	Terre nue
164	DEGUERVILLE WAMAIN	- 1924	Monument
307	LEJOUR - COULOMBEL	1958	Terre nue
337	DUPLESSIER	1953	Terre nue
376	CARETTE Jean	1974	Terre nue
398	REGNIER - LEFEBVRE	1982	Terre nue

- Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

VII. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

M. le Maire présente un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur adressé par M. Le Moigne, comptable public de la Trésorerie de Friville-Escarbotin.

Les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances puisque les personnes redevables ont bénéficié d'une décision d'effacement de la dette suite au dépôt d'un dossier de surendettement.

Ces créances sont donc déclarées irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541, dans lequel des crédits ont été inscrits en partie au budget 2018 à cet effet.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

ADRESSE	ANNEE	OBJET CREANCE	MONTANT	MOTIF
1, place du Maréchal Leclerc	2010	Loyers impayés	530,65 €	Surendettement & décision effacement de dette
1, place du Maréchal Leclerc	2011	Loyers impayés	1 800,20 €	Surendettement & décision effacement de dette
1, place du Maréchal Leclerc	2012	Loyers impayés	1 310,96 €	Surendettement & décision effacement de dette
1, place du Maréchal Leclerc	2013	Loyers impayés	905,96 €	Surendettement & décision effacement de dette
1, place du Maréchal Leclerc	2014	Loyers impayés	2 010,48 €	Surendettement & décision effacement de dette
1, place du Maréchal Leclerc	2015	Loyers impayés	1 074,71 €	Surendettement & décision effacement de dette
1, place du Maréchal Leclerc	2016	Loyers impayés	503,71 €	Surendettement & décision effacement de dette
TOTAL			8 136,67 €	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, ouï l'exposé qui précède, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus,
- De mandater la somme de 8 136,67 € à l'article 6541 sur 2 exercices budgétaires comme suit :
 - 5 000 € sur l'exercice 2018 ;
 - Le solde, soit 3 136,67 € sur l'exercice 2019.

VIII. Attribution du logement sis 1 place du Maréchal Leclerc, fixation du loyer :

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné toutes les candidatures reçues, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix d'attribuer le logement situé à VALINES, 1 place du Maréchal Leclerc, à : Monsieur Jean-Charles FROMENTIN & Madame Laëtitia TRANCART,

Le montant du loyer mensuel est fixé à 520 €.

M. le Maire adresse ses remerciements à M. DIZAMBOURG pour l'évier et le meuble d'évier dont il a fait don à la commune et qui ont été installés dans l'appartement.

IX. Vœu en faveur du maintien de la Trésorerie d'Ault et du service recouvrement de l'impôt des particuliers d'Ault et de Friville :

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Face à la menace de fermeture de la Trésorerie d'Ault et du recouvrement de l'impôt de Ault et de Friville-Escarbotin vers la Trésorerie d'Abbeville au 1^{er} janvier 2019, alors que :

- nombre d'habitants du Vimeu sont déjà fragilisés par des facteurs socio-économiques : taux de chômage élevé, manque de mobilité, fracture numérique...
- ces mêmes populations sont en attente de conseils, d'informations pour les démarches administratives, demain, ces transferts seraient à nouveau perçus comme le signal d'un nouvel abandon d'un service de proximité indispensable sur nos territoires ruraux,
- la concertation des élus, préalable à toute réforme engageant l'avenir des territoires, n'a pas eu lieu.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- S'opposent à cette fermeture et ces transferts,
- Demandent à Monsieur le Directeur des Finances Publiques d'engager, au plus vite, avec les élus des communes relevant de la Trésorerie d'Ault et celle de Friville-Escarbotin, la concertation nécessaire à la prise en compte des problèmes de nos populations.

X. Fixation du tarif de la cantine, avenant n°15 :

Vu l'augmentation de 1 % des tarifs appliqués par l'ESAT, après consultation et avis favorable de la commune d'Ochancourt, commune membre du RPI, après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix, de fixer :

- le prix d'un repas enfant à3,88 € le ticket avec une participation des communes du RPI de 0,93 €/ticket,
- le prix d'un repas adulte (enseignant) à.....4,81 € le ticket.

XI Modification des statuts de la CCV :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Vimeu a été créée au 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert.

Les statuts de la CCV se résument en la juxtaposition des statuts des deux anciennes communautés de communes. Les compétences non communes aux deux ex-communautés de communes sont exercées sur le territoire de chacune d'elles, pendant le délai d'un an pour les compétences optionnelles, soit jusqu'au 31 décembre 2017, et de deux ans pour les compétences facultatives, jusqu'au 31 décembre 2018.

Par arrêté préfectoral du 4 décembre 2017, les statuts ont été modifiés pour la première fois avec application au 1^{er} janvier 2018.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune de Saint-Maxent s'est retirée de la CCV.

Il convient au terme des 2 ans d'harmoniser les compétences facultatives exercées et applicables au 1^{er} janvier 2019, en particulier, la restitution des ALSH aux communes, votée le 27 juin 2018 par le Conseil communautaire.

M. le Maire, après avoir donné lecture des statuts, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité des voix, d'approuver les statuts de la CCV, applicables au 1^{er} janvier 2019.

XII Remboursement de frais de déplacement à un agent communal :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser à Mme Nathalie DELATTRE les frais de déplacement dus à un rendez-vous médical : 1 aller-retour Valines/Amiens, soit 34 €.

XIII Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire :

- Droit de préemption non exercé relatif à la vente d'un bien immobilier,
- Divers achats réalisés pour l'appartement 1 place du Maréchal Leclerc dont 1 meuble de salle de bain : 314,70 € TTC, des matériaux : 570,36 € TTC,
- Validation d'un devis de 168 € TTC pour l'impression de 150 cartons d'invitation concernant l'inauguration du stade,
- Devis demandé pour balayage de 10 km de voirie : 768 € TTC, dans l'attente qu'une décision soit prise concernant l'acquisition éventuelle d'une balayeuse.

XIV Divers :

• Les membres du Conseil donnent leur accord unanime pour :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public par ERDF et France Télécom :
M. le Maire indique qu'il y a lieu de prendre une délibération pour émettre les titres correspondants à la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal par ERDF (203 euros) et France Télécom (196 euros) au titre de l'année 2018,
- Choix de la couleur des mâts qui seront installés au lotissement : 2 couleurs sont proposées, à savoir, gris basalt ou gris noir. Les membres optent pour le gris basalt,
- Confection de panneaux publicitaires pour informer la création d'un lotissement,
- Mise à disposition d'une salle aux Maisons Pierre, constructeur de maisons individuelles,
- Annulation exceptionnelle du concert de musique donné par l'harmonie de Mons-Boubert dans le cadre de la fête foraine du village, vu la retransmission de la finale de la coupe du monde à 17h00.

• M. le Maire informe l'assemblée :

- Donne lecture de la réponse donnée par l'agence routière du Département concernant le signalement de la flaqué d'eau qui inonde la chaussée, route de Chépy (D 465) :
« Au regard du point bas formé par la RD465 et des faibles emprises dont nous disposons au niveau des dépendances de cette RD, il n'est pas possible de réaliser un fossé longitudinal ; en conséquence, nous allons procéder à de multiples dérasements dans les accotements de la RD465 de part et d'autre du point bas pour tenter de diminuer le volume des eaux de ruissellement sur la chaussée. Par ailleurs, nous essayerons de profiter du prochain orage pour observer le comportement de la parcelle qui contient du lin (un apport d'eaux de ruissellement semblant, a priori, possible de cette propriété). »
- La commune a été sollicitée par un marchand ambulant pour la vente de poissons. L'assemblée souhaiterait plus de précisions, M. le Maire rencontrera la personne.
- Obtention de 2 subventions pour la réhabilitation du terrain de football :
 - 18 653 € du Conseil Départemental au titre de la contractualisation 2017-2020,
 - 4 100 € de la Ligue du Football Amateur (LFA).
- Rentrée scolaire 2018/2019 :
 - Maintien du R.P.I. Franleu/Ochancourt/Valines
 - Retour à la semaine de 4 jours : lundi - mardi - jeudi – vendredi

Aux horaires suivants :

	Matin	Après-midi
. Ochancourt :	8h30-12h00	13h35-16h05
. Franleu :	8h35-12h05	13h40-16h10
. Valines :	8h45-12h15	13h50-16h20

▪ Effectif et répartition des élèves : 88

. Ecole de Valines :	. Mme Becq	TPS-PS-MS	19
	. Mme Fouache	GS-CP	23
. Ecole d'Ochancourt	. Mme Van Assche	CE1-CE2-CM1	22
. Ecole de Franleu	. Mme Roussel	CM1-CM2	<u>24</u>
.	.		88

Rentrée scolaire 2019/2020 :

Dissolution du R.P.I. :

→ Les élèves de Franleu rejoindront le R.P.I. Franleu/Mons-Boubert/Saigneville/Boismont ;

→ En ce qui concerne les enfants d'Ochancourt et Valines, des pourparlers sont en cours pour un rapprochement avec la commune de Nibas.

- Réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Vimeu, consultable en mairie.

--- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00. ---

Ont signé les membres présents :

NOM PRENOM	SIGNATURE	NOM PRENOM	SIGNATURE
MANIER Jacquy		LAVOINE Bernard	
BOUDINELLE Jean-Pierre		DEFONTAINE Marcelle	
DIZAMBOURG Guy		MASSON Daniel	
LECAT David		SANNIER Christine	
ANCELIN Françoise		CAZIER Françoise	
BERTHE Christine			